

# L'État tunisien et le soutien au livre

## (Dys)fonctionnements de la Politique du livre en Tunisie

### INTRODUCTION

**La Direction générale du livre (DGL)** au sein du ministère des Affaires Culturelles, gère les soutiens de l'Etat au livre tunisien. En particulier :

- Un budget d'aide pour l'acquisition de livres pour plus de 400 bibliothèques publiques tunisiennes,
- Un budget d'octroi de subventions pour le papier destinées à baisser le prix de vente du livre<sup>1</sup>.

La FTE a relevé des dysfonctionnements inacceptables dans la gestion de ces aides publiques, un rapport préliminaire a été envoyé il y a plusieurs mois au Ministre des Affaires Culturelles et à la DGL. Sans suites. Cette situation dure depuis plus de 10 ans, elle s'est aggravée ces dernières années.

Ce document n'est pas un réquisitoire contre le ministère des Affaires Culturelles ni contre la DGL, mais un constat d'urgence, point de départ d'une vraie politique nationale du livre.

---

<sup>1</sup> Ces deux budgets sont les seuls abordés dans cette note. Le texte fondateur de l'aide publique au livre est le décret présidentiel n° 749 (non amendé).

Les commissions de financement public du secteur du livre sont :

- La commission de subvention du papier.
- La commission des acquisitions de livres tunisiens.
- La commission de "Recommandation à l'édition" (*Tawssiya binnachr*).
- La commission des acquisitions de livres étrangers pour la lecture publique.
- Le fonds d'encouragement à la création littéraire et artistique.

Les membres de ces commissions sont désignés tous les ans par le ministre des Affaires Culturelles.

***« Une gestion des subventions publiques qui, depuis plus d'une décennie, ne sert plus l'édition, ni le lecteur tunisien. »***

- Ce rapport résulte de la longue expérience des membres de la FTE. Il est également issu d'années de pratiques et d'observation du fonctionnement de la DGL et de ses différentes commissions d'octroi de l'aide publique, dans lesquelles la FTE a siégé.

- La Fédération a attiré régulièrement l'attention Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles et celle de la DGL sur les dysfonctionnements des procédures de soutien à l'édition. Cependant rien n'a changé.

- Le budget alloué à l'acquisition de livres a doublé en 2018 pour atteindre 2,6 MDT en 2019, il serait prévu qu'il soit porté en 2020 à 4 MDT<sup>2</sup>.

Malgré cette récente et significative hausse, il nous a été souvent donné d'entendre des éditeurs clamer que « les budgets sont insuffisants » et qu'il faut encore les augmenter.

***« Les budgets du ministère de la culture, alloués au livre, sont suffisants ! C'est leur gestion qui est à revoir. »***

Nous considérons que ces budgets -s'ils étaient gérés correctement- pourraient contribuer à construire un tissu éditorial tunisien sain et vigoureux et améliorer l'accessibilité du lecteur tunisien au livre. Malheureusement ce n'est pas le cas.

Le soutien de l'Etat au livre tunisien est certes indispensable, mais il est structurellement inefficace, et le demeurera tant que la DGL en charge du secteur ne disposera pas de l'autorité et de l'indépendance nécessaires à une gestion saine des aides publiques.

---

<sup>2</sup> Monsieur Youssef Chahed, président du Gouvernement a annoncé en avril 2019 un programme pour soutenir les maisons d'édition tunisiennes et une stratégie pour la réhabilitation des bibliothèques publiques.

Nous espérons vivement que cette démarche soit soutenue par le Président de la République et qu'elle puisse trouver écho auprès du nouveau Chef du Gouvernement et de son ministre en charge de la Culture. Il en va de l'avenir de l'édition tunisienne.

L'objectif de ce rapport est de contribuer à la bonne gestion des ressources de l'état, de s'assurer que le réseau de bibliothèques régionales soit alimenté en livres, comme le prévoit la Loi, selon ses besoins réels, et de pérenniser et améliorer qualitativement l'édition tunisienne.

Vous trouverez dans cette note les défaillances, parfois graves, que nous avons observées ainsi que des propositions concrètes et simples pour y remédier.

## LA COMMISSION D'ACQUISITION DE LIVRES

Cette commission se réunit 2 à 3 fois par an environ, mais jamais à date fixe, ni selon un calendrier préétabli. Ses membres sont toujours informés -lorsqu'ils le sont- au dernier moment. Ils sont appelés à examiner en moyenne 1500 titres par session. Donc un minimum de 3000 à 4000 titres/an, ce qui est très éloigné de la réalité de l'édition Tunisienne.

1500 titres dont la liste ne leur est pas communiquée à l'avance. Ils disposent en moyenne de 1 à 3 mn pour décider de l'achat d'un livre !

Cette commission se compose de<sup>3</sup> :

- deux associations représentant les éditeurs (L'Union des éditeurs, et la FTE)
- deux associations représentant les auteurs
- des représentants de l'administration issus de la DGL
- Un représentant de la Bibliothèque nationale
- Un représentant de l'Office des droits d'auteurs (OTDAV)
- Depuis peu, et à la demande de la FTE, quelques directrices de bibliothèques publiques.

### 1- Non respect de la feuille de route et des règles

Une feuille de route -non signée ni datée- spécifiant les règles à suivre pour le bon déroulement de la commission est distribuée aux membres de la commission. Ces instructions, ne sont pas respectées lors des réunions.

A titre d'exemple :

- Il est prévu dans cette feuille de route<sup>4</sup> que seuls les livres édités en cours d'année, c'est à dire les nouveautés, fassent l'objet d'acquisition. Or, nous avons constaté que des livres anciens ont été présentés et achetés en quantité :

---

<sup>3</sup> Les membres des commissions sont désignés par le ministre des Affaires Culturelles, par arrêtés ministériels.

- En violation des instructions de la feuille de route.
- Sans qu'aucun historique ne permette de savoir s'ils avaient déjà été acquis.
- Sans aucune demande de réassort venant des bibliothèques.

***« Plus grave, ce changement de procédure a eu lieu le deuxième jour de la commission, profitant à certains éditeurs et pénalisant d'autres dont les livres avaient déjà été rejetés pour des raisons de dates de publication. »***

## **2- Modifications des décisions après la réunion de la commission**

La commission et son président, sont les seuls habilités à décider de la liste des ouvrages et des quantités à acquérir. Il nous a cependant été donné de constater que ces décisions ont été modifiées par la DGL après la commission, de manière unilatérale<sup>5</sup>.

## **3- Conflits d'intérêts majeurs**

Selon les principes de base d'un jury indépendant, les membres qui composent une commission ne peuvent avoir un intérêt personnel dans les décisions qui y sont prises.

Ceci n'est pas le cas actuellement.

Les représentants des associations d'éditeurs et d'auteurs qui siègent aux commissions décident et influencent les achats en leur faveur ou en faveur de leurs adhérents.

***« Les membres du jury sont souvent ceux-là mêmes qui bénéficient des acquisitions d'ouvrages, ils sont juges et parties et les membres des bureaux directeurs de ces associations sont devenus avec le temps des membres « perpétuels » des commissions de soutien, souvent plus influents que les représentants des divers ministères. »***

---

<sup>4</sup> Copie en PJ

<sup>5</sup> La DGL a refusé de nous remettre copie du PV de la commission. En conséquence le représentant de la FTE a refusé de le signer.

Cette configuration nous paraît déontologiquement très discutable et inéquitable pour les éditeurs qui ne sont pas présents. Les chiffres d'acquisitions vont nettement dans ce sens. Un audit sur les 5 dernières années le confirmerait.

Pour information, les représentants de la FTE présents à cette commission quittent la salle pendant que leurs livres sont évalués. Ils sont les seuls à le faire.

**« Il nous a été donné de voir un auteur (dirigeant d'association par ailleurs) défendre son propre livre à la commission, puis intervenir en fin de commission pour en modifier et augmenter les chiffres d'acquisition. »**

Ce fonctionnement est devenu la norme et constitue un vice de forme incompatible avec la gestion de budgets publics.

Pour information, les commissions similaires de la Communauté européenne exigent que les membres du jury signent préalablement un document de « non conflit d'intérêt », leur responsabilité est engagée. Tous les membres de la commission, extérieurs à l'administration, devraient signer un tel document, y compris le président de la commission<sup>6</sup>.

**« Il nous a été donné de constater qu'un président de commission était employé par un des éditeurs présents dans le jury. »**

#### **4- Pas d'historique d'achat**

La commission ne dispose d'aucun historique des achats -même récents- de la commission. La DGL se déclare incapable de dire si un livre présenté en commission a déjà été acquis ou non. Cela permet à un éditeur peu scrupuleux de présenter à plusieurs reprises d'anciens titres. Porte ouverte à la fraude.

---

<sup>6</sup> Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la représentativité des associations des auteurs : qui représentent-ils ? Aucun des auteurs publiés par les membres de la FTE n'y est affilié. Une de ces associations d'auteurs s'est d'ailleurs érigée en éditeur, et soumet des ouvrages aux commissions d'achat du Ministère... Dans lesquelles ils siègent !

Il s'agit pourtant de mettre en place de simples tableaux excel : pourquoi ne sont-ils pas disponibles ? Nous avons posé la question et n'avons pas eu de réponses convaincantes.

#### **5- Absence des bibliothécaires et la nécessaire décentralisation**

*« La commission d'acquisition de livres a pour objectif légal d'alimenter en livres récents le réseau national des bibliothèques. »*

Il semble donc évident que les bibliothécaires devraient siéger dans la commission d'acquisition, ils sont les premiers concernés ! Cela n'a jamais été le cas. Sauf lors de la dernière commission, et suite à l'insistance de la FTE. Trois directrices de bibliothèques régionales ont été invitées, sans savoir pourquoi elles étaient là !

*« Ces bibliothécaires nous ont confirmé n'avoir jamais été interrogées en amont des réunions sur les besoins en livres de leurs régions. »*

Afin de revenir à l'objectif initial de cette commission :

- Les besoins en achat de livres doivent émaner des bibliothécaires : chaque bibliothèque connaît son public, ses besoins spécifiques, sa fréquentation. Ce maillon essentiel de la chaîne du livre, pour lequel l'Etat a mis en place ce mécanisme, est absent du processus ! Il s'agit de servir les lecteurs et de considérer leurs besoins.

- Des avis extérieurs doivent également être pris, auprès de membres invités, issus de l'enseignement, du milieu intellectuel, etc.

- Les bibliothécaires doivent être informés à l'avance des listes des livres que les éditeurs proposent afin de pouvoir faire leur sélection.

- Une procédure informatique élémentaire qui collecterait les besoins des bibliothécaires devrait être mise en place, qui faciliterait le travail des membres de la commission et rendrait à celle-ci son objectif initial et sa transparence.

*« Nous serons ainsi sûrs que les achats de la commission seront pertinents et conformes aux besoins des lecteurs tunisiens qui fréquentent les bibliothèques. »*

La commission assurerait ensuite son rôle de sélection, de validation, de suggestion et de médiation entre éditeurs et bibliothécaires.

#### **6- Les libraires : le chaînon manquant**

Les libraires doivent être représentés dans les commissions où se prennent des décisions concernant le livre. Ce maillon essentiel de la chaîne du livre est actuellement absent de toutes les commissions.

*« La présence des libraires dans les commissions permettrait d'éviter certains abus tels que l'acquisition en masse de « livres » qui ne sont jamais distribués en librairie et dont les éditeurs sont inconnus des libraires. »*

Les libraires sont des professionnels de la vente des livres tunisiens, ils savent ce que le lecteur tunisien recherche, leur avis nous paraît précieux pour les membres de la commission, c'est incontournable.

Un exemple récent de fraude a été mis au jour par l'ancienne directrice du Livre (Elle a été licenciée peu après), sans que les autorités n'en tirent les conséquences :

*« Un éditeur membre du bureau de l'Union des éditeurs a, durant des années, imprimé des textes copiés sur internet, qui ont été acquis par l'Etat à hauteur de plusieurs centaines de milliers dinars. »*

Aucune réforme n'a été faite depuis, aucun mécanisme de détection n'a été mis en place afin d'éviter ce type d'abus...



Ces pratiques douteuses n'ont suscité aucune réaction de l'Union des éditeurs<sup>7</sup> ni de la GDL. Le Ministère subventionne ainsi régulièrement des « livres » de qualité médiocres, sans réel éditeur, que les lecteurs tunisiens ne trouveront jamais en librairie...<sup>8</sup> Mais qui seront inutilement distribués dans les bibliothèques.

### **7- Le (non) respect des contrats et droits d'auteurs**

Nous invitons vivement la Direction du livre à être intransigeante sur les droits et contrats d'auteurs. En 2016, la directrice générale du livre, Mme Héla Ouardi, avait dénoncé un cas de contrats d'auteurs fictif, qui a fait l'objet de plainte en justice de son administration, restée à notre connaissance sans suite. Aucune réaction de la DGL ou de son ministère de tutelle. Le limogeage de Mme Ouardi, peu après, a été fortement contesté par la FTE<sup>9</sup>.

### **8- Une solution évidente : la communication préalable des listes d'ouvrages aux bibliothécaires**

Nous avons informé l'administration en mars 2019 des difficultés de la tâche de la commission d'acquisition, quasiment impossible à mener correctement au regard du nombre de livres soumis à l'achat (1500 livres environ par commission).

L'administration doit accomplir un travail préalable de pré-sélection en fonction de critères clairs et pré-établis. Cela peut se faire, comme évoqué plus haut, en redonnant aux bibliothèques un rôle central, et en leur communiquant préalablement les listes de livres accompagnées d'une brève présentation. Ces listes doivent être ensuite envoyées aux membres du jury, afin qu'ils aient le temps d'en prendre connaissance, des fiches d'informations peuvent être jointes par les éditeurs aux livres proposés.

---

<sup>7</sup> Dont le président a été récemment décoré par le ministre des Affaires Culturelles.

Rappelons que l'Union des éditeurs (UET) a été pendant longtemps l'ancienne et unique association du secteur. Suite à des dysfonctionnements majeurs incompatibles avec le développement du secteur du livre tunisien, plus de vingt éditeurs tunisiens, dont des éditeurs « historiques » (Cérès éditions, Sud édition, Déméter...), ont décidé de créer la FTE (Fédération tunisienne des éditeurs).

<sup>8</sup> Ce cas n'est pas unique.

<sup>9</sup> <https://nawaat.org/portail/2017/11/23/edition-en-tunisie-la-faillite-morale-et-ethique-du-systeme-mise-a-nu/>

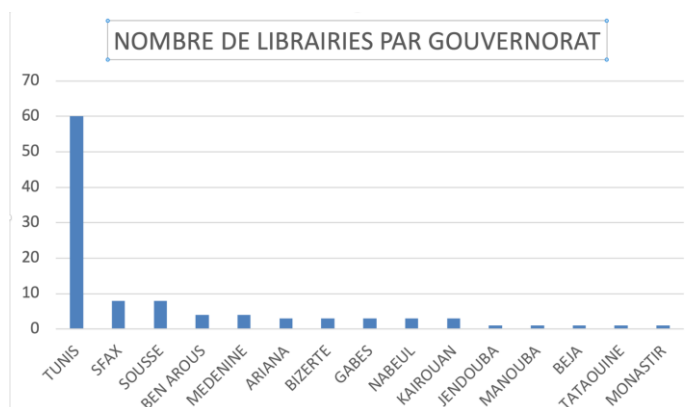
La commission pourra ainsi agir et décider plus rapidement en séance<sup>10</sup>. La DGL jouerait alors son rôle administratif de gestion des dossiers et d'organisation et préparation des commissions. Actuellement tout se fait dans une précipitation incompréhensible.

***« Les représentants des deux associations d'éditeurs pourraient avoir un avis consultatif sur la qualité des livres et le respect des règles de la profession : contrats, pertinence et qualité d'impression... Mais pas sur les quantités à acheter ! »***

#### **9- Revenir à l'objectif initial des commissions**

Nous considérons que ces commissions ont été déviées de l'objectif initial : l'acquisitions de livres destinés aux lecteurs des bibliothèques. Elles sont devenues petit à petit un « outil d'aide aux éditeurs, gérés par certains éditeurs », loin des intérêts du lecteur, notamment dans les régions qui ne disposent d'aucun autre accès au livre.

***« La DGL sait-elle que la grande majorité du territoire tunisien est dépourvue de librairies ? Les lecteurs de ces régions n'ont aucun accès au livre, d'où l'importance à consolider les bibliothèques publiques. »***



<sup>10</sup> Cette commission dure jusqu'à 5 jours consécutifs, de 9h à 17h, c'est complètement inefficace et dissuasif pour des experts extérieurs qui ne sont même pas indemnisés pour leur temps et leur travail.

Ce tableau montre l'hyper concentration des librairies dans la capitale. Hors Sfax et Sousse, les tunisiens ont très peu d'accès au livre. La moitié des gouvernorats tunisiens n'ont pas de librairies !

*« Une aide à la création de librairies dans les régions pourrait à ce titre être envisagée et serait très féconde pour le secteur du livre en général. »*

#### **10- Un système de distribution national défaillant**

Il est essentiel de s'assurer que les livres acquis soient acheminés jusqu'aux bibliothèques ; ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les dépôts du Ministère de la culture sont submergés de livres, les responsables de la DGL n'ont plus les moyens d'en assurer le convenablement le transport (camions en panne, etc.). Ce problème a été signalé plusieurs fois en réunion au ministère, tant par des opérateurs privés que par des responsables à la DGL.

*« Nous estimons que distribuer gratuitement des livres au festival de Carthage comme cela a été fait cet été n'est pas une solution au désengorgement des stocks du ministère ! Cela constitue une offense à l'auteur et à l'éditeur. Un livre n'est pas un machmoum. »*

#### **LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE PAPIER**

Elle se réunit 3 à 4 fois par an environ, là aussi ces réunions ne sont jamais fixées à l'avance. La subvention est sensée couvrir 75% du prix du papier afin que le livre soit vendu moins cher et devienne accessible au citoyen. En effet, le papier est importé, son prix dépend de la conversion euros/dinars. Il a donc un impact important sur le prix du livre.

## **1- Les critères d'attribution de la subvention papier**

Les dysfonctionnements que nous avons évoqués plus haut (multiplication de titres édités avec pour seul but de les vendre à l'Etat) rendent impossible la satisfaction de tous les besoins en subvention papier.

Le budget étant insuffisant, une restriction a été introduite : la subvention ne peut être servie qu'à la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> impression. Cela a perverti le but initial de ce dispositif d'aide au livre. Et aboutit à un saupoudrage de la subvention sans réelle rationalité.

Pour exemple :

- Des livres qui ne rencontreront jamais leur public, imprimés « au km » à seule fin d'être vendus au ministère, bénéficieront de la subvention papier alors que des livres qui viennent en appui à la lecture scolaire, des essais d'intellectuels tunisiens, des livres de patrimoine ou encore des romans tunisiens qui ont eu du succès en premier tirage grâce à la subvention, ne pourront pas en bénéficier et seront mis sur le marché à un prix inabordable.

- Des livres dont les premiers tirages sont épuisés, (donc demandés et appréciés par les lecteurs) ne pourront plus prétendre à la subvention pour leur 3<sup>ème</sup> ré-impression, et ne pourront plus maintenir un prix abordable faute de budget. Ils disparaîtront donc, souvent cannibalisés par des ouvrages médiocres, subventionnés par le ministère et dont c'est la première impression.

Cet outil, destiné à rendre le livre tunisien plus abordable, aboutit ainsi à un nivellement par le bas de la production éditoriale tunisienne.

## UNE MISSION D'ETUDES INDEPENDANTE

Ces commissions fonctionnent depuis plus d'une décennie avec les mêmes irrégularités, au mépris de toute règle de bonne gouvernance, des cas avérés d'abus ont été relevés et les outils de soutien de l'édition commencent à dater, alors que les métiers du livre ont évolué, et la société aussi.

Il est temps de faire un bilan de la situation.

Il est nécessaire que le nouveau gouvernement effectue un audit indépendant : une étude sur la gestion des budgets consacrés au livre : leurs mécanismes d'attribution, leur historique, leur efficacité (distribution des livres issus de ces acquisitions, impact sur le tissu éditorial, sur le lecteur, sur les bibliothèques de l'Etat...), et tenir compte des nouvelles opportunités apportées par internet et le numérique, y compris dans l'export, qui ne font l'objet d'aucune réflexion.

Cela permettrait une meilleure planification de l'avenir du livre tunisien et contribuerait à moraliser et à protéger la gestion de l'investissement public dans l'édition et le livre. Tous ces points ont été soulevés dans de nombreux courriers au ministère, sans résultats.

***« Jamais autant d'argent n'a été consacré à l'édition en Tunisie avec aussi peu de résultats concrets »***

Une telle étude sera utile à :

- Etablir un historique des achats des commissions
- Restaurer la crédibilité et la rigueur de leurs procédures
- Etablir des normes de fonctionnement de ces commissions, compatibles avec les standards de l'Etat en termes d'équité, de contrôle des fraudes et d'organisation (Feuille de route des commissions, composition, dates de réunion, méthodologie à suivre, etc.)<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> Ce point a déjà été soulevé dans notre courrier à Monsieur le ministre du 2/4/19.

- Constaté le désert livresque de la majorité des gouvernorats, dépourvus de librairies, recueillir leurs besoins et suggérer des solutions.
- Revaloriser le réseau des bibliothèques publiques, unique au Maghreb, et qui est le seul accès au livre pour la majorité des citoyens.
- Explorer les opportunités offertes par le numérique.

## LES FOIRES DU LIVRE & LES PRIX LITTERAIRES

### 1- La foire Internationale du Livre en Tunisie (FILT)

La FILT est l'événement annuel majeur du livre en Tunisie. Cependant son comité d'organisation fonctionne en « boite noire ».

La fédération tunisienne des éditeurs en est exclue malgré plusieurs requêtes. Il en va de même pour le syndicat des libraires, qui sont pourtant les plus grands exposants de cette Foire.

*« Le Ministère de la culture lui-même est absent de ce comité<sup>12</sup> ! La présence de la FTE est refusée depuis deux ans, comme celle du syndicat des libraires. En revanche le président de l'Union des éditeurs siège dans ce comité d'organisation tous les ans. Pourquoi ? »*

Il en va de même pour les différents prix attribués lors de la FILT et de la Foire du livre tunisien, malgré leur insistance ni la FTE, ni les représentants l'Etat ne sont dans le jury, dont la composition et la délibération sont « secrètes »... Est-ce normal que certains membres d'association (Union des éditeurs, association d'auteurs, etc.) siègent,

- à toutes les commissions concernant le livre
- dans tous les jurys attribuant des prix lors des foires, ainsi que
- dans tous les comités d'organisation des foires,

alors que d'autres associations professionnelles, dont les membres ont bien plus d'expérience dans leurs domaines respectifs, en sont exclues, ainsi que la DGL elle-même ? Cette « privatisation » virtuelle des manifestations publiques concernant le livre et l'édition ouvre le champ à toutes les dérives.

Il s'agit, rappelons-le, de budgets publics.

---

<sup>12</sup> Le Directeur Général du livre en est exclu malgré ses multiples demandes.

***« Il est souvent réclamé au Ministère, par ceux-là même qui siègent dans toutes les instances officielles du livre, de multiplier et augmenter le montant des Prix littéraires. Tant que les règles manquent de transparence nous pensons que cela est une mauvaise idée. »***

C'est la responsabilité du Ministère et de la Direction du livre de constituer un comité indépendant pour gérer et contrôler les conditions d'attribution de ces prix, et non des opérateurs qui sont souvent juges et partie, et qui disposent de ces fonds sans aucune visibilité ni contrôle. Les abus et manipulations sont alors inévitables. Afin d'illustrer notre propos, ce cas récent (janvier 2020) de discrimination et d'accaparement des fonds publics :

***La FILT décerne tous les ans le « prix du meilleur éditeur de la Foire ».***

***Le comité d'organisation de la Foire internationale du livre de Tunis (FILT), où siège le président de l'Union des éditeurs vient de publier un communiqué (non transmis à la FTE) excluant de ce prix tout éditeur non membre de l'Union des éditeurs !***

***Une mesure illégale, qui exclut des dizaines d'éditeurs. Pourtant approuvée par le ministère de la Culture. Comment est-ce possible ?***

L'Etat, à travers la DGL doit être la référence en matière de livre, le garant de l'équité et le recours en cas de litiges, ce n'est plus le cas depuis longtemps.



## **2- La Foire du livre tunisien de Tunis**

Lors de la dernière réunion élargie autour de Monsieur le ministre des Affaires Culturelles, celui-ci a explicitement demandé aux cadres de son ministère ainsi qu'au président de l'Union des éditeurs, membre du comité d'organisation de cette foire, d'inclure la FTE dans les réunions d'organisation à venir. Rien n'a été fait en ce sens.

***« Quand le ministre donne des instructions claires et qu'elles ne sont suivies ni par son staff ni par les associations auxquelles il délègue des responsabilités, quel recours nous reste-t-il ? Que cela signifie-t-il, en termes d'indépendance décisionnelle du Ministère ? Qui est en charge ? »***

## **3- Les foires et salons à l'étranger**

Elles dépendent du ministère des affaires étrangères.

Depuis une dizaine d'années c'est systématiquement le bureau de l'Union des éditeurs, une « simple » association extérieure aux deux ministères (Affaires étrangères et Culture) qui gère toutes les manifestations internationales, en lieu et place de la DGL, et bénéficie -sans consultation ni accord préalable- des avantages de l'Etat :

- 750 kg de transport de livres par valise diplomatique.
- Stand donné à titre gracieux par les pays organisateurs au ministère des Affaires Étrangères.
- Prise en charge des billets d'avions et per diem.
- Aucun rapport (ventes, contacts, etc.) n'est demandé, ni fourni.
- Aucun audit n'est fait.

***« La représentation de l'édition tunisienne dans les foires à l'étranger fait donc l'objet d'un véritable fonds de commerce, financé par l'Etat et sous-traité sans accord formel, à une association. »***

A ce titre, le scandale de la représentation de la Tunisie, « invité officiel » du Salon du livre de Genève en 2016 est éloquent. Il a fait l'objet d'un article de protestation signé par de nombreux éditeurs<sup>13</sup>.

C'est à la Direction du livre que devrait revenir l'organisation et le choix des opérateurs, après consultation avec la profession. Les dates sont connues à l'avance, et permettent de s'organiser bien à l'avance en toute transparence. Le ministère des Affaires Culturelles doit, là encore, jouer son rôle et faire cesser cette gestion « entre soi » de la visibilité de l'édition tunisienne à l'étranger.

#### **4- L'état éditeur**

Depuis la révolution les institutions telles que l'Institut du Patrimoine, AMVPPC<sup>14</sup>, se sont lancés dans l'édition de livres d'art mal faits, coûteux et financés sur le budget de l'Etat. Cela pose plusieurs problèmes éthiques et professionnels sur lesquels nous reviendrons plus tard.

Karim Ben Smail

Président de la Fédération Tunisienne des éditeurs

Président de Cérès édition

Tunis, le 23 janvier 2020

---

<sup>13</sup> <http://kapitalis.com/tunisie/2016/04/22/la-tunisie-au-salon-du-livre-de-geneve-les-editeurs-se-disent-marginalises/>

<sup>14</sup> Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle (il serait temps de changer cette dénomination !)